



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 074-217400761-20250930-D25_30-DE

S²LO

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	13
Votants	14

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre,
Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le
19 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Norbert CHIODINI,
Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET,
Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Sylvie
AUROY, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Aurore
MOSSIÈRE, Jacqueline CECCON

25/30

Pouvoirs : Christian BOCQUET à Christiane MICHEL

Absents : Stéphane GREVE, Valérie STEFANUTTI, Olivier COUET,
Marlène CHAFFARD

Secrétaire de séance : Jacqueline CECCON

Objet :

Convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Pluri communale d'Epagny Metz-Tessy / Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Municipale Pluri-communale de La Balme de Sillingy / Choisy / Lovagny / Mésigny / Nonglard / Sallenôves / Sillingy

VU le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de Police Municipale ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L 512-1 permettant aux communes limitrophes d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;

VU la loi n° 99-21 du 16 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale ;

VU les lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et n°2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale ;

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 portant sur la sécurité globale, et notamment son article 8 ;

VU le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;

CONSIDERANT que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de Police Municipale des communes limitrophes ;

CONSIDERANT que certaines missions ponctuelles peuvent nécessiter le renfort d'effectifs de Police Municipale sur tout ou partie de ces territoires limitrophes ;

CONSIDERANT la demande de Messieurs les Maires des communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay de pouvoir bénéficier, à titre ponctuel, de la mise à disposition d'agents de la Police Municipale Mutualisée de La-Balme-de-Sillingy / Sillingy / Choisy / Mésigny / Sallenôves / Lovagny / Nonglard et de la Police Municipale de Poisy ;

CONSIDERANT que, par réciprocité, les communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay s'engageraient à mettre à disposition, de manière ponctuelle, les agents de leur Police Municipale Mutualisée auprès des communes de La-Balme-de-Sillingy, Sillingy, Choisy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny, Nonglard et de Poisy ;

Les communes d'Epagny Metz-Tessy, Argonay, Poisy, La-Balme-de-Sillingy, Sillingy, Choisy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny, Nonglard se sont d'ores et déjà prononcées par convention pour une mise à disposition réciproque de leur Police Municipale, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Cette convention est consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents de cette Police Municipale "Pluri Communale" se font avec l'accord préalable des Maires, de manière ponctuelle et d'une façon équitable entre les différentes parties.

Un bilan annuel des interventions respectives est réalisé par les trois responsables de Service de Police Municipale et transmis aux Maires des communes.

Cette convention prenant fin au 31 décembre 2025, et eu égard au constat d'intérêt commun des communes parties à cette convention, il est envisagé de la renouveler pour une durée de 6 ans.

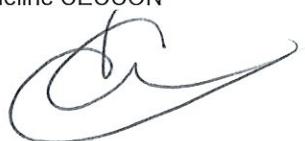
Cet exposé étant entendu ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Pluri communale d'Epagny Metz-Tessy / Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Municipale Pluri-communale de La Balme de Sillingy / Choisy / Lovagny / Mésigny / Nonglard / Sallenôves / Sillingy, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente.

Le secrétaire de séance
Jacqueline CECCON



Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Mairie
Yves GUILLOTTE

